

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 48 (1956)  
**Heft:** 9

**Buchbesprechung:** Bibliographie

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 08.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

teurs, les différences souvent énormes que l'on enregistre entre les prix et les qualités des blés de diverses provenances. » Dans son message de février 1953 relatif à la loi sur le blé, il a été plus net encore: « ... Malgré leur bonne volonté, les négociants en blé et les meuniers ne seraient pas à même de maintenir la réserve actuelle de céréales panifiables ni la péréquation des prix de la farine et du pain. »

Il est difficile d'admettre que la situation s'est à ce point améliorée depuis 1952/1953 que la Confédération puisse renoncer aujourd'hui *sans risques graves* au monopole des importations.

Cette revision est d'autant plus inacceptable qu'elle *favorise sur deux points essentiels l'économie privée au détriment des consommateurs*. Elle rétablit la liberté des importations et ouvre au commerce du blé la possibilité de réaliser des gains plus substantiels; mais elle ne rétablit pas la libre concurrence dans le secteur de la minoterie. Elle maintient le régime des contingents et les abus auquel il donne lieu. Des marges plus élevées seront garanties aux meuniers par le moyen d'un cartel dont le fonctionnement, sanctionné par l'Etat, éliminera entièrement la libre concurrence. *Si l'on rétablit la liberté en matière d'importation, il faut logiquement appliquer le même principe aux minotiers.*

Enfin, cette revision donnera à la Confédération la possibilité de *reverser sur les consommateurs, par le biais d'une augmentation des prix du pain, les dépenses exigées par la prise en charge des blés indigènes*. En bref, la nouvelle revision ouvre trois portes au renchérissement de cette denrée populaire et essentielle.

Comme l'a déclaré au Parlement le collègue H. Leuenberger: « Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de créer dès maintenant une base constitutionnelle en vue d'une refonte totale du régime du blé. Aucune raison impérieuse ne commande cette revision: les circonstances ne sont d'ailleurs pas propices à une telle réforme. »

Proroger ce régime transitoire en vigueur constitue pour le moment le meilleur moyen de garantir l'approvisionnement du pays et de prévenir une augmentation du prix du pain. Rejeter la revision du régime du blé, c'est contribuer à la lutte contre la vie chère.

## Bibliographie

*Manuel pour l'étude méthodique des principales racines greco-latines*, par Paul Redard. Edition Paul Redard, Bantigerweg 48, Berne. — « Il arrive souvent que les hommes s'entre-égorgent pour des mots qu'ils n'entendent pas », écrivait Anatole France. Pour obvier sans doute à ce risque fâcheux, l'auteur cherche le sens des mots dans leur étymologie. Il analyse à notre intention 1500 particules et racines dans son utile opuscule et facilite aux lecteurs attentifs le choix du mot propre, sur lequel les esprits les plus passionnés réussiront enfin à s'entendre.

Son système est simple comme l'œuf de Colomb, mais encore fallait-il évidemment y penser. Sous chaque racine, il énumère les principaux dérivés. Prenons

« cide », par exemple, qui veut dire « tuer », cela donne « fratricide », c'est-à-dire qui tue son frère ou sa sœur, « homicide » qui tue un être humain, « insecticide » qui tue les insectes, « vermicides » qui tue les vers, etc.

Grâce aux patientes recherches de M. Redard, frère de notre Albert de l'Union P. T. T., le rédacteur ne confondra plus « insecticide » et « vermicide ». Sans doute faudra-t-il toujours effectuer soi-même la recherche pour découvrir la propriété de terme. Mais cette recherche sera rendue très aisée, grâce au Bénédictin de la famille Redard.

Nous recommandons vivement l'achat de cette publication aux rédacteurs de nos journaux syndicaux ainsi qu'aux fonctionnaires de nos syndicats. Ils peuvent l'obtenir auprès de l'auteur Paul Redard, Bantigerweg 48, à Berne.

Pour convaincre les lecteurs, il faut être clair et précis. Le Manuel pour l'étude méthodique des principales racines greco-latines offre des moyens faciles d'arriver à cette efficacité nécessaire.

*Les Dessous d'un Paradis.* Editions Veritas, Lucerne. — Sous ce titre, Ernest Pollatschek analyse la situation juridique et sociale de la classe ouvrière des pays de l'Est. Il suit la lente transformation des syndicats libres en instruments des pouvoirs totalitaires. Il montre que leur fonction essentielle n'est pas de représenter les intérêts des ouvriers dans leurs rapports avec le patron, mais d'aider le patron, c'est-à-dire l'Etat, à résoudre les problèmes du travail. C'est un document qui se propose de révéler au monde la grande misère des peuples opprimés dans les démocraties populaires.

*Sous le signe de la Croix gammée.* Edition Les Amis du Livre, Genève. — Dans un copieux ouvrage de 316 pages, abondamment illustré, Lord Russel of Liverpool décrit l'effroyable martyre subi par des millions d'honnêtes gens dont le seul crime était de ne point croire aux vertus du nazisme destructeur. L'illustration corrobore l'authenticité des faits tels qu'ils sont racontés par l'auteur. Ce témoignage poignant du chef adjoint du service juridique de l'armée britannique au Tribunal de Nuremberg vient à point pour ranimer les mémoires défaillantes sur les pires méfaits de la dictature hitlérienne. Souhaitons qu'il contribue à dégoûter à jamais ses lecteurs du totalitarisme dévastateur, quelle que soit sa forme ou sa couleur politique.